

Chapitre 2

Le plagiat Plagiarism

1/ Définition

Le plagiat est un nom masculin, dont le sens est une action du plagiaire. Le verbe plagier peut être remplacé par copier, calquer ou même compiler. En Anglais c'est: plagiarism.

Par définition, c'est un « **Vol littéraire** ». Le plagiat consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens.»(Petit Robert 1, 2005).

Plagier c'est:

- **S'approprier** le travail créatif de quelqu'un d'autre et de le présenter comme sien;
- **S'accaparer** des extraits de texte, des images, des données, etc. provenant de sources externes et les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance;
- **Résumer** l'idée originale d'un auteur en l'exprimant avec ses propres mots, mais en omettant d'en mentionner la source.

Plagier est non seulement un acte malhonnête, mais aussi une infraction qui peut entraîner des sanctions.

2/ Qu'est ce que la propriété intellectuelle ?

L'expression « **propriété intellectuelle** » désigne les œuvres de l'esprit: les inventions, les noms et images utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets:

- **la propriété industrielle**, qui comprend les inventions, marques, dessins et modèles industriels.
- **le droit d'auteur**, qui s'applique aux œuvres littéraires telles que romans, poèmes œuvres musicales, artistiques...

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits de propriété comme les autres: ils permettent au créateur ou propriétaire d'un brevet ou d'une marque de tirer profit de son travail.

C'est dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 et dans la Convention de Berne pour la protection littéraire et artistique de 1886 qu'a été

reconnue pour la 1ère fois l'importance de la propriété intellectuelle. Ces deux traités sont administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

3/ Les différentes formes de propriété intellectuelle

Nous citons:

- Les brevets;
- Les modèles d'utilité;
- Les dessins industriels;
- Les marques;
- Les droits d'auteur;
- Les secrets commerciaux;
- Les obtentions végétales.

3.1/ Les brevets

Ils confèrent un droit exclusif sur une invention offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique / scientifique à un problème. Cette protection est limitée à peu près à 20 ans.

La protection du brevet signifie que l'invention ne peut être utilisée, distribuée ou vendue sans le consentement du concerné.

3.2/ Modèles d'utilité

Ce sont des inventions qui ne répondent pas à tous les critères de brevetabilité mais qui ont une application industrielle.

3.3/ Les dessins et modèles industriels

Un modèle est constitué par l'aspect ornemental ou esthétique d'un objet. Il s'applique aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Sa valeur marchande est élevée ce qui accroît les possibilités de commercialisation et donc de le protéger de la contrefaçon.

3.4/ Les marques

Ce sont des signes distinctifs qui indiquent que des produits ou services sont fabriqués ou fournis par des personnes ou des entreprises. La marque offre une protection à son propriétaire en lui donnant le droit exclusif de l'utiliser ou d'autoriser sa commercialisation.

3.5/ Les droits d'auteur

Ils désignent l'ensemble des droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires ou scientifiques. Les œuvres protégées par le droit d'auteur sont :

- Romans ;
- Poèmes ;
- Journaux ;
- Logiciels ;
- Bases de données ;
- Dessins ;
- Photographies ;
- Créations publicitaires ;
- Articles scientifiques ;
- Ouvrages.

3.6/ Les secrets commerciaux

Ils comprennent les données, informations ou compilations confidentielles utilisées dans le milieu de la recherche, le commerce et l'industrie.

3.7/ Les obtentions végétales/animales

Les organismes, les universités, les instituts de recherche mènent des études de recherche dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, la biotechnologie... Les résultats de ces travaux tels que les variétés de plantes à rendement élevé sont mises à la disposition des agriculteurs. Une information décrit chaque variété ou couramment appelée la traçabilité.

4/ Les dérives de l'université

Les plagiats qui sont une forme de pillage honteux des biens d'autrui et des pratiques auxquelles certains s'adonnent sans remords semblent gagner de plus en plus du terrain. Ces dérives qui se manifestent non seulement à travers la confection des mémoires et des thèses plagiés par des individus en mal d'imagination ont pour unique but d'obtenir le titre de « docteur » au détriment du savoir légitimement acquis au moyen de l'effort et de la réflexion personnelle.

La reproduction par un plagiaire dans sa propre thèse de nombreux passages d'une thèse et d'un mémoire déjà soutenus par une autre personne est non réglementaire.

En résumé, la nocivité du plagiat de la recherche est avant tout collective et affecte l'intérêt général bien au-delà du trouble qu'elle cause indiscutablement au chercheur plagié. Ce dernier en effet, s'il a intégré la méthode de recherche scientifique, est beaucoup mieux placé pour contribuer à l'avancement de la connaissance que toute autre personne, y compris le plagiaire. Par ailleurs l'accès de ce dernier à une profession pour laquelle il n'a, en fait, pas rempli les exigences de formation diffuse dans le système professionnel une quantité de personnes incompetentes et nuit au fonctionnement social dans son ensemble.

5/ Pour éviter le plagiat :

Reformuler une idée permet d'éviter le plagiat.
Reformuler = paraphraser.

- **Paraphraser** : consiste à reprendre dans ses mots les idées d'un auteur sans en trahir le sens (+la source).
- **Attention** : évitez de remplacer les concepts scientifiques par des synonymes.
- **Rappel** : il faut toujours bien préciser la nature de vos sources dans le texte et à la fin de votre problématique, en références.

6/ Comment protéger son œuvre contre la copie

Avant d'expédier le manuscrit à un éditeur ou de participer à un concours quelconque, **il est vivement conseillé de le protéger contre la copie**. La force d'une œuvre vient davantage de sa qualité d'écriture que de l'idée elle-même et, en ce sens, l'œuvre ne peut être plagiée.

Les droits du copyright protègent le contenu mais non l'idée. Autrement dit, sera qualifiée de plagiat la **copie textuelle**, d'un manuscrit. Reprendre mot à mot la phrase et la recopier dans son propre manuscrit est un plagiat. Par contre, écrire/reprendre le texte avec une autre approche littéraire n'est plus un plagiat.... même si l'idée est identique. Aussi, reprendre la phrase d'un écrivain et mentionner ses sources (nom de l'auteur et titre de l'ouvrage) n'est pas un plagiat.

**Responsable du module
Mlle SAMAI. I**